

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit le dix-sept décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Luc JANNIN, Maire.

Etaient présents : Mme Micheline BETAILLE ; Mme Valérie DIEMERT ; Mr Jean Luc JANNIN ; Mr maxime VERCROYSSSE; Mme Catherine LE DAVAY ; Mme Lynda PREJEAN ; Mr Stéphane BIANCIOTTO, Mme Isabelle GAUTHERON, Mr jean pierre POLUS

Absent : Mr Guillaume LEBRASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Micheline BETAILLE

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance

Ordre du jour

Approbation du précédent compte rendu

Délibération retrait poste 1^{er} adjoint

Délibération présentation Rapport annuel SAUR et SIRYAE pour exercice 2017

Délibération autorisant Mr le maire à demander une subvention auprès du PNR

Questions diverses

Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu du précédent Conseil municipal du 3 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité

Délibération retrait poste 1^{er} adjoint

Après que Mr le Maire ait exposé le contexte, M Jean Pierre Polus demande la parole.

Après débat entre M Polus et le Conseil Municipal, Mr le Maire demande de procéder au vote de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 07 septembre 2016 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 07/09/2016 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur jean pierre POLUS, adjoint au maire par arrêté du 02/04/2014 dans les domaines Voirie – Travaux de bâtiments, étude et suivi travaux de voirie et des bâtiments, ainsi que délégation de signature pour légaliser les signatures , authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal en l'absence du maire.

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur jean pierre POLUS dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité 9 voix contre le maintien ,1 voix pour le maintien de Monsieur jean pierre POLUS dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le conseil municipal décide, de ne pas maintenir Monsieur jean pierre POLUS dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Il est rappelé que Monsieur jean pierre POLUS reste conseiller municipal

Délibération présentation Rapport annuel SAUR et SIRYAE pour exercice 2017

Vu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le rapport annuel du délégataire SAUR et rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau Potable du SIRYAE pour l'exercice 2017,

Vu la loi Barnier n° 95/101 du 02/02/1995 (dite loi Barnier),

Vu le décret n°95/635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de le mettre à disposition du public en mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend connaissance** du rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'eau potable pour l'exercice 2017
- **Dit** que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie
- **Précise** que cette information sera donnée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs
- **Dit** que le rapport annuel établi par le SIRYAE et relatif au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2017 sera tenu à la disposition du public en mairie

Délibération autorisant Mr le maire à demander une subvention auprès du PNR : Acquisition d'une machine à désherber les caniveaux

Des aides sont susceptibles d'être accordées à la commune dans le cadre de l'aide 6.10 « Acquisition de système d'entretien alternatif des espaces publics ».

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à présenter une demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse:

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'engagement de la commune dans la démarche zéro phyto
Considérant la nécessité de poursuivre l'implication de la commune dans le programme Phyt'Eaux Cités,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse une subvention au taux de 70 % du montant de l'investissement, dans la limite d'une aide de 5000€

S'ENGAGE à assurer le financement des dépenses restant à la charge de la commune,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Questions diverses

Le Noël des enfants et le repas de l'amitié ont eu lieu au Château de Mauvières.

Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 6 janvier 2019 à la salle communale.

La séance est levée à 20h45

L'ordre de jour étant épuisé, la parole est donnée aux auditeurs libres présents

Monsieur Jean Luc JANNIN

Mme Catherine LE DAVAY

Mr Jean Pierre POLUS

Mr Maxime VERCRUYSE

Mr Guillaume LEBRASSEUR

Mme Isabelle GAUTHERON

Mme Micheline BETAÏLLE

Mme Lynda PREJEAN

Mme Valérie DIEMERT

Mr Stéphane BIANCIOTTO

